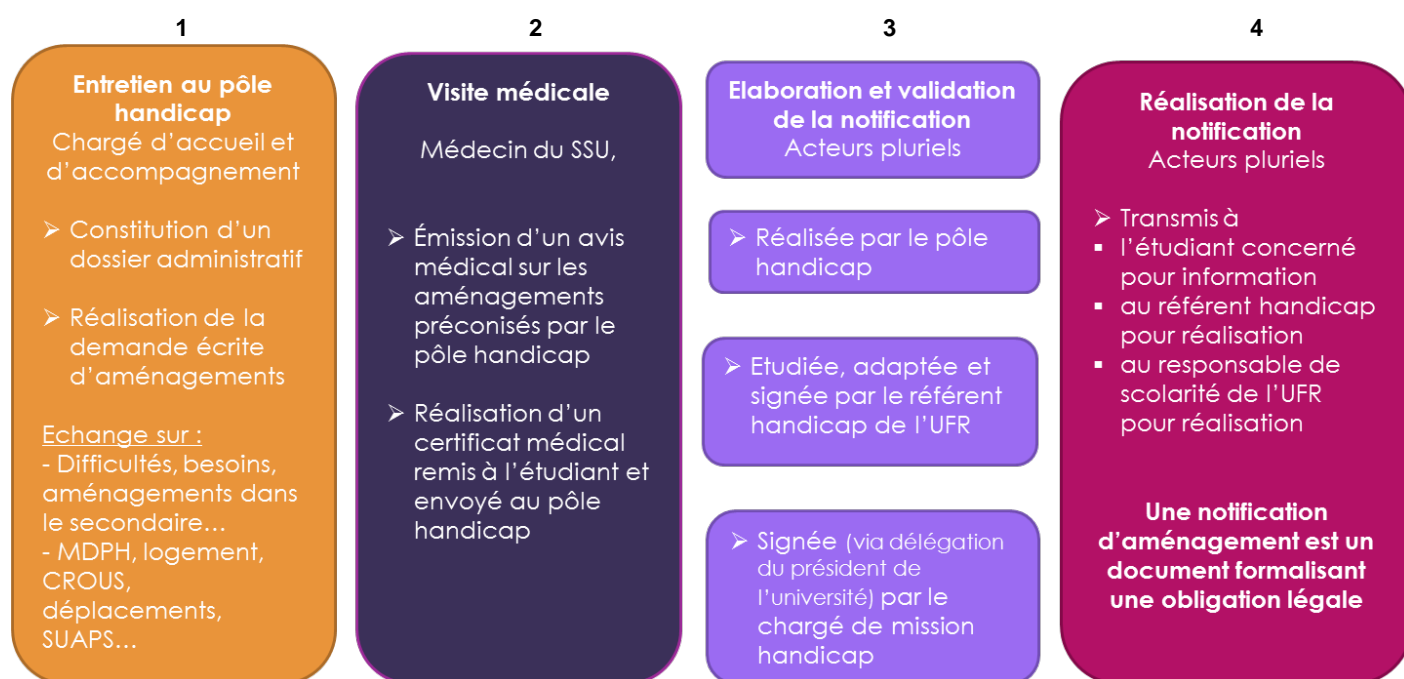


## Service du développement social et de la diversité - SDSD Université de Poitiers

[#]

# Procédure d'aménagement d'étude et d'examen

Tout étudiant nécessitant un aménagement d'étude et/ou d'examen doit suivre la procédure ci-dessous. Cette procédure est la même pour les étudiants en situation de handicap temporaire.



**1. Prendre rendez vous avec un chargé d'accueil et d'accompagnement du Pôle Handicap** pour une évaluation des besoins et des difficultés afin de réaliser la demande d'aménagement.

Contact des chargées d'accueil et d'accompagnement du Pôle Handicap :  
Paul Personnier, 05 49 36 64 64, [sdsd.handicap@univ-poitiers.fr](mailto:sdsd.handicap@univ-poitiers.fr)  
Joanna Perrot Balin, 05 49 45 47 57, [sdsd.handicap@univ-poitiers.fr](mailto:sdsd.handicap@univ-poitiers.fr)

**2. Prendre rendez vous avec un médecin du Service de Santé Universitaire (SSU)** pour avis médical.

Infos Pratiques - Service de Santé Université - SSU - [/informations-pratiques/]

**3. Attendre l'élaboration et la validation de la notification d'aménagement** : Temps entre le Pôle Handicap et les équipes pédagogiques via les référents handicaps UFR

**4. Mise en place effectif de la notification** par le Pôle Handicap et les UFR concernés (**minimum 15 jours après la validation de la notification**). Une notification est un document formalisant une obligation légale de moyen pour l'Université de Poitiers, **elle est valide à partir de sa date de signature pour une année universitaire et doit être renouvelée chaque année universitaire.**

**Afin que vous puissiez réaliser vos études et examens dans les meilleures conditions,  
nous vous invitons à démarrer votre procédure d'aménagement le plus tôt possible  
auprès du Pôle Handicap.**

Université de Poitiers - 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9 - France - Tél : (33) (0)5 49 45 30 00 - Fax :  
(33) (0)5 49 45 30 50 - [webmaster@univ-poitiers.fr](mailto:webmaster@univ-poitiers.fr)